VILLE DE NICE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Exploitation de la buvette de la salle municipale du STOCKFISH sis au 5 avenue François Mitterrand – 06300 NICE

Article 1 - Contexte

La ville de Nice organise régulièrement des concerts et manifestations culturelles dans la salle municipale du STOCKFISH. Afin d'améliorer l'accueil du public, la ville de Nice souhaite confier l'exploitation de la buvette de la salle lors de ces événements à une structure (association ou société).

Article 2 - Objet de l'AMI

Sélectionner un prestataire pour assurer la gestion de la buvette de la salle municipale, dans le respect des règles sanitaires, de sécurité et de convivialité attendues par la ville de Nice **pour la saison 2027**, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Article 3 - Missions du prestataire

Le prestataire devra impérativement être présent pour tenir la buvette du Stockfish à toutes les soirées organisées par la Ville de Nice sur le site et à la demande de cette dernière.

En fonction du format de l'événement, la Ville de Nice pourra lui demander de tenir deux buvettes pour un même événement, une à l'intérieur et une à l'extérieur.

Il devra apporter tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la buvette, assurer la mise en place et le démontage des emplacements de la buvette en accord avec la direction du site et selon les conditions décrites dans le présent document ainsi que prévoir les boissons et denrées nécessaires à son activité.

L'eau et l'électricité sont fournies par la Ville.

Article 4 - Récurrence et format

Récurrence :

Le prestataire sera sollicité sur une moyenne estimative présentée dans le tableau ci-dessous en fonction de la programmation.

Projection événements à venir pour la saison 2027	
MOIS	NOMBRE D'ÉVENEMENTS
Janv-27 à juin 27	8 à 13 événements
Juill-27 à aout 27	1 à 2 événements
Sept 27 à déc 27	4 à 8 événements

Les événements sont programmés du lundi au dimanche, essentiellement les soirs et week-ends.

Format et jauge :

Public assis : 50 à 200 personnes

Public debout : 200-300 personnes en demi-jauge et jusqu'à 600 personnes en jauge pleine

Horaires :

Format classique : ouverture des portes et du bar 19 H – fermeture entre 22 H et 00H.

Format exceptionnel : les horaires seront communiqués au prestataire au plus tard une semaine avant l'événement.

Il est ici précisé qu'en fonction du format de l'événement, il pourra être demandé au prestataire de tenir :

- une buvette à l'extérieur d'une surface maximum comprise en 12m2 et 14m2

- une buvette à l'intérieur d'une surface maximum comprise en 12m2 et 14m2

- à la fois une buvette à l'intérieur et une buvette à l'extérieur

La ou les buvettes devront être opérationnelles dès l'ouverture au public et le démontage devra être fait après le départ du public. Elles devront rester ouvertes durant toute la durée de l'événement sauf consigne contraire de la direction du site. L'ensemble des boissons proposées par le prestataire dans le cadre de cet AMI devront être disponibles sur l'ensemble de la prestation.

Article 5 - Modalités financières

- Les recettes de la buvette seront encaissées directement par le prestataire, qui en conservera le bénéfice.

- Le prestataire s'acquittera du tarif en vigueur ci-dessous pour chaque événement (tarif par événement), sachant que la ville de Nice lui indiquera la jauge prévue de l'événement et que le prestataire demandera l'autorisation d'exploiter la licence 4 que possède le Stockfish s'il le souhaite.

REDEVANCE BUVETTE			
	Configuration	LICENCE 4	LICENCE 3
Sociétés privées, Associations, Microentreprises, Etablissements d'enseignement privés sous contrat	Public debout	700 €	350 €
	Public assis	250 €	50 €
Remise de 70 % en cas de participation à l'action buvette solidaire			

- Les tarifs pratiqués par le prestataire doivent rester accessibles à un public majoritairement étudiant et ne pourront pas varier sans accord de la Ville.

- En complément, dans le cadre de l'action buvette solidaire, il pourra être demandé au prestataire de s'engager, deux ou trois fois maximum par an, selon la programmation de la salle de spectacles, à verser une contribution à une association ~~de son choix~~ réalisant des actions d'intérêt général sur le territoire de la ville de Nice d'un montant forfaitaire de :

    - 500 euros pour les concerts ou manifestations accueillant une demi-jauge debout (200 à 300 personnes)
    - 1 000 euros pour les concerts ou manifestations accueillant la jauge maximale du site (301 à 600 personnes)

Dans cette hypothèse, le prestataire bénéficiera de la remise de 70% sur la redevance buvette.

Une liste d'associations locales pourra être communiquée par la ville de Nice à titre indicatif afin de favoriser le soutien à la vie associative du territoire.

Toutefois, le choix final de l'association bénéficiaire appartiendra pleinement au prestataire, sous réserve que ladite association soit régulièrement déclarée et poursuive un objet d'intérêt général.

Le versement de cette contribution devra être effectué dans un délai de 30 jours suivant la tenue de l'événement concerné, et justifié auprès de la ville de Nice par tout document attestant du paiement (reçu, attestation de l'association, etc.).

Cette contribution exceptionnelle est distincte et indépendante de la redevance d'occupation due à la commune, et ne saurait en aucun cas s'y substituer.

Article 6 - Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats.

Il sera pris en compte et privilégié :

- L'expérience dans la gestion de buvettes ou d'évènements similaires,

- Le matériel proposé par le prestataire pour la tenue de la buvette : structure du bar, frigos, tireuses à bière, éco-cup et tout matériel nécessaire à la bonne tenue des bars. (Joindre un visuel ou mood board permettant d'apprécier cette proposition),

- La diversité des produits proposés avec et sans alcool,

- L'attractivité des tarifs proposés,

- La présentation et la décoration du stand/buvette ainsi que les tenues du personnel,

- Les actions en faveur de l'environnement et du développement durable gestion des gobelets réutilisables),

- La gestion du flux par un nombre de moyens (humains ou matériels) afin de garantir une fluidité du service et limiter les temps et files d'attente de festivaliers, selon la jauge annoncée de l'événement.

Article 7 - Obligations du prestataire

- Respecter la réglementation relative aux débits de boissons (licence adaptée requise)
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité (HACCP, traçabilité, nettoyage)
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son activité
- Garantir un service adapté aux personnes à mobilité réduite.

Article 8 - Approvisionnement et partenariats commerciaux

Le titulaire fera son affaire de l'approvisionnement en boissons et denrées nécessaires à l'exploitation de la buvette. Il lui appartiendra de sélectionner, sous sa seule responsabilité, les partenaires ou fournisseurs capables de lui fournir des produits de qualité conformes à l'offre qu'il aura proposée dans le cadre de sa candidature.

Par ailleurs, tout élément de communication, d'affichage ou de publicité faisant référence à un fournisseur ou partenaire commercial devra faire l'objet d'une validation préalable et écrite par la Ville. En l'absence de cet accord, aucun support publicitaire ou promotionnel ne pourra être mis en place.

Article 9 - Offre de paiement

Le prestataire a l'obligation de proposer 2 types de paiements pour les clients : les paiements par carte bancaire (type TPE) y compris sans contact et les espèces. Les systèmes du paiement "cashless" ne sont pas autorisés.

Article 10 - Gobelets

Le prestataire devra proposer aux usagers des gobelets réutilisables type éco-cup pour la vente de ses boissons.

Dans ce cas, l'achat, la sérigraphie, l'entretien et la gestion des stocks et des consignes seront entièrement à la charge du gestionnaire de la buvette.

Pour la sérigraphie du gobelet réutilisable, celle-ci sera communiquée par la ville de Nice.

Article 11 - Communication

Une fois l'attribution de la buvette rendue effective, le prestataire retenu est invité à faire la promotion des événements organisés au Stockfish autant que possible. Le service de la communication fera parvenir le kit com et le @ de la salle à mentionner sur les posts / publications des réseaux sociaux ou autres. La ville de Nice pourra également faire la promotion du stand buvette sur ses supports de communication dédiés.

Article 12 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à stockfish@ville-nice.fr.

Article 13 - Dossier de candidature

Le candidat devra fournir un dossier complet permettant d'évaluer les critères d'attribution énoncés à l'article 6 du présent document comprenant un descriptif complet sur la présentation de la structure d'exploitation et la description du projet d'exploitation.

A remettre dans le dossier :

- Le cadre de réponse fourni,
- La réponse aux obligations réglementaires (art 7),
- La réponse aux modalités de paiements (art 9).

Article 14 - Dépôt des candidatures

Les dossiers sont à transmettre par mail : stockfish@ville-nice.fr

FIN DE CANDIDATURE : 30 NOVEMBRE 2026 à 12 H 00

Article 15 - Négociation

Une phase de négociation pourra être effectuée avec les candidats lors de la réception des candidatures.

Article 16 - Attribution du stand buvette

Le stand sera attribué sur proposition d'un collège de notateurs. Un classement sera effectué en fonction des critères indiqués ci-dessus.

Il sera éventuellement proposé une liste d'attente en cas de désistement.

Article 17 - Documents à remettre en cas d'attribution

L'attributaire devra fournir les documents suivants (selon leur cas respectif) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS, un extrait Kbis. (ou INSEE pour une association),
- Le nom du propriétaire de la buvette et sa raison sociale,
- Un justificatif d'identité et de domicile.,
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice,
- Si association : statuts et publication au Journal Officiel,

- Permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de produits alcoolisés (licence 3 ou 4 en fonction des alcools proposés),

- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.),

- La notice du constructeur ou de l'aménageur portant sur les caractéristiques techniques de la structure du bar,

- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.

En cas de non-transmission de l'un de ces documents, la ville de Nice se réserve le droit d'attribuer le stand/buvette à un autre candidat.

Article 18 – Conditions de renouvellement

- Le présent A.M.I est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature. Il pourra être renouvelé une (1) fois pour une durée identique, par décision expresse de la collectivité et sous réserve de la bonne exécution des obligations du titulaire.